



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↳ désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,
- ↳ individualisation de crédits subventions :
 - CCAS principal,
 - Détours du Monde : sécurité village pendant le festival,
 - Comité d'animation : licence 4 fête,
- ↳ décision modificative budgétaire n° 1,
- ↳ convention AMUSEL,
- ↳ renouvellement de la participation au groupement d'achat d'énergie (SDEE),
- ↳ redevance d'occupation du domaine public ERDF,
- ↳ création d'une maison de santé pluriprofessionnelle,
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 22 juin 2017 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Catherine BOUNIOL, Michel GERBAL, Christian MARTIN, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC.

Absents excusés : Irène BORREL ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Catherine BOUNIOL, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Michel GERBAL.

Secrétaire de séance : Catherine PUEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 13 avril 2017 qui est adopté à l'unanimité. Il propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour (pour lesquels un rapport complémentaire est remis) sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal :

- dans le dossier d'individualisation de crédits de subventions : le vote d'une subvention pour l'association AMUSEL,
- Très Haut Débit : approbation des statuts du syndicat mixte numérique et décision d'adhésion,
- restauration de l'enceinte fortifiée du Villard (financement DETR).

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

DELEGUES ELECTIONS SENATORIALES

(Délibération n° 2017_25)

DÉPARTEMENT (collectivité) :

LOZERE

ARRONDISSEMENT

(subdivision) :

MENDE

Effectif légal du conseil

municipal :

15

Nombre de conseillers en

exercice :

15

Nombre de délégués (ou délégués
supplémentaires) à élire le cas

échéant :

4

Nombre de suppléants à élire :

6

COMMUNE :

CHANAC

**Communes de 1 000
habitants et plus**

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SENATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHANAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUNIOR Catherine	GERBAL Michel	MARTIN Christian	MARTINEZ Manuel
MIRMAN Jacques	PAGES Manuel	PUEL Catherine	ROCHOUX Philippe
ROUJON Louis	SARRAN Philippe	SOLIGNAC Fabien	

Absents : BORREL Irène ayant donné pouvoir à ROUJON Louis, BOUTIN Catherine ayant donné pouvoir à ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence ayant donné pouvoir à BOUNIOR Catherine et MIQUEL Philippe ayant donné pouvoir à GERBAL Michel.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Philippe ROCHOUX, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Catherine PUEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Christian MARTIN, Louis ROUJON, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant quatre délégués et six suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
CHANAC PASSION COMMUNE	13	4	6
AVEC VOUS AU QUOTIDIEN	2	0	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite

du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

~~Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.~~

~~Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.~~

6. Observations et réclamations

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 21 heures 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2017 AU CCAS (BUDGET PRINCIPAL)

(Délibération n° 2017_26)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Chanac qui est amené à louer une partie de la propriété Malaval (y compris électricité et combustibles) car certains bureaux de personnel et locaux de stockage doivent être libérés pendant les travaux d'extension de la maison de retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE la subvention ci-après :

⇒ CCAS : budget principal.....5 552,09 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DETOURS DU MONDE (sécurité festival)

(Délibération n° 2017_27)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention complémentaire en faveur de l'association Détours du Monde pour le financement de la sécurité durant le festival 2017.

Il rappelle que cette surveillance hors site du festival comprend l'accès au niveau de la place du Terras, le complexe touristique (camping et village de gîtes), les rondes de nuit dans le centre du village entre 2 h et 5 h ; soit un total de 46 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 118,96 € (932,47 € HT) à l'association Détours du Monde.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ANIMATION (licence 4)

(Délibération n° 2017_28)

Monsieur le Maire rappelle que la licence 4 de la commune fonctionne pour la fête votive. Les recettes encaissées en 2017 s'élèvent 2 712 €, pour une dépense de 873,01 €. Il propose à l'assemblée de reverser comme chaque année le bénéfice au comité d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

VOTE une subvention au profit du comité d'animation de 1 838,99 €.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A AMUSEL

(Délibération n° 2017_29)

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent les concerts de l'association AMUSEL étaient organisés par le Pays d'Art et d'Histoire dans le cadre de son programme. La commune n'adhérant plus à ce réseau par l'intermédiaire de la communauté de communes (2 €/hab.), il propose d'octroyer une subvention de 2 500 € à l'association AMUSEL afin d'assurer la publication et la promotion de ses concerts « Les Amusicales » via Détours du Monde. Il invite l'assemblée à délibérer mais ne prend pas part au vote compte tenu de sa qualité de membre de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « pour »,

APPROUVE cette proposition,

VOTE une subvention de 2 500 € au profit de l'association AMUSEL.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 1

(Délibération n° 2017_30)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6811-042..... dotations aux amortissements.....	+ 6 650,77 €
⇒ 6812-042..... dotations aux amortissements.....	- 6 650,77 €
⇒ 657362 subventions CCAS	+ 5 550,00 €
⇒ 6574 subventions aux associations.....	- 5 550,00 €
⇒ 739223 FPIC.....	- 4 000,00 €
⇒ 023 virement à la section d'investissement.....	+ 4 439,00 €
	+ 439,00 €

RECETTES

⇒ 73223 FPIC.....	+ 439,00 €
	+ 439,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2315/309.....chemins communaux	+ 1 771,21 €
⇒ 2315/397.....enfouissement réseaux chemin de Lauradou	+ 4 360,50 €
⇒ 020.....dépenses imprévues	- 1 692,71 €
	+ 4 439,00 €

RECETTES

⇒ 021.....virement de la section de fonctionnement	+ 4 439,00 €
	+ 4 439,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE ET VOTE cette décision modificative.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AMUSEL

(Délibération n° 2017_31)

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de Chanac en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'association AMUSEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « pour » (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote compte tenu de sa qualité de membre de l'association),

DECIDE d'apporter son soutien à l'association Art, Musique et Spectacle En Lozère (AMUSEL) par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs affiliés à la CNRACL des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacances versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'association AMUSEL à la Commune.

PRECISE que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base d'un état dressé par l'association AMUSEL, sous déduction des cotisations CSG, RDS et 1% solidarité le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

AUTORISE Madame Catherine BOUTIN, Adjoint au Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AMUSEL.

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE (SDEE)

(Délibération n° 2017_32)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2015 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité indiquant que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le SDEE de la Lozère l'ayant informé que le renouvellement du marché doit intervenir au 1^{er} janvier 2018 et que dans la continuité de leur action, les sept syndicats d'énergies de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, du Lot, de la Lozère et du Tarn ont d'ores et déjà engagé une phase de préparation des consultations futures, il propose à l'assemblée de renouveler la participation de la commune à ce groupement d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Chanac au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents se rapportant à ce groupement de commandes.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

(Délibération n° 2017_33)

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ERDF est revalorisée pour l'année 2017 à la somme de 200 €.

Il rappelle que le calcul de cette redevance est fonction de la population totale au dernier recensement. Le plafond de la redevance est de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Calcul : $153 \text{ €} \times 1,3075$ (taux de revalorisation) = 200,05 € arrondi à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

(Délibération n° 2017_34)

Le bassin de vie composé des communes de Barjac, Cultures, Esclanèdes, Chanac et Les Salelles, ainsi que certains villages des communes de Laval du Tarn et de Sainte Enimie, comprend environ 3 000 habitants.

Des professionnels de santé sont aujourd'hui installés sur notre territoire (2 médecins, 1 cabinet infirmier à Barjac et 1 à Chanac), mais d'autres ont cessé leur activité ces dernières années sans être remplacés (kinésithérapeute, dentiste). Les deux médecins généralistes actuellement installés cesseront leur activité pour retraite dans les toutes prochaines années et leur succession professionnelle s'avère une préoccupation dans le contexte de désertification médicale en milieu rural.

La municipalité a été conviée et a participé à plusieurs réunions de travail sur le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle qui permettrait de développer l'offre de services de santé sur le territoire. La forte motivation des professionnels actuels et la participation aux travaux de plusieurs professionnels intéressés pour intégrer le projet (kinésithérapeute, pédicure et même présence de 2 jeunes internes en médecine lors de la dernière réunion), permet d'envisager l'aboutissement du projet de maison de santé pluriprofessionnelle.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à affirmer son intention de soutenir le projet de création d'une maison de santé sur le bassin de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT la forte mobilisation des professionnels de santé actuels ou intéressés par le projet,

CONSIDERANT l'analyse des nombreux questionnaires recueillis,

CONSIDERANT le projet de soins en cours d'élaboration par les professionnels,

SOUTIENT le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre son intention auprès des autorités compétentes,

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé de labelliser notre projet sur la base du projet de soins élaboré par les professionnels et du projet architectural porté par la collectivité qui sera mandatée à cet effet.

TRES HAUT DEBIT

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE NUMERIQUE ET DECISION D'ADHESION

(Délibération n° 2017_35)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du futur syndicat mixte annexés ci-après,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Chanac de s'associer au sein d'un syndicat,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune au futur syndicat mixte, à sa participation financière et s'engageant à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts en vue de la création dudit syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au syndicat mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,

APPROUVE les statuts, annexés à la présente délibération, dans leur intégralité,

DECIDE D'ADHERER sans délai au syndicat mixte numérique,

DELEGUE la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Fabien SOLIGNAC comme délégué titulaire et Monsieur Manuel PAGES comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.

RESTAURATION DE L'ENCEINTE FORTIFIEE DU VILLARD

(Délibération n° 2017_36)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 novembre 2015 approuvant la réalisation des travaux de restauration de l'enceinte fortifiée des remparts du Villard (tranche ferme).

Il indique que des dossiers de demande de financement ont été déposés auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

Considérant qu'une partie des travaux ne sont pas éligibles au financement DRAC mais peuvent l'être au titre de la DETR, il propose de solliciter également une subvention DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE un financement DETR pour les travaux de restauration de l'enceinte fortifiée du Villard.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer cette démarche et signer les documents se rapportant à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.